Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260411-D26_073B-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du samedi 11 avril 2026
Délibération D26-073

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle des Conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 48
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de représentations : 1
Nombre de votants : 52

Secrétaire de séance : Patrick Berger

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux, Marion Picart **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Anne-Lise Jacq **Lanmeur** : Yvon Denis, Christine Prigent **Lannéanou** : Patrick Berger **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Sandrine Delory **Locquénolé** : Pascal Lecomte **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Nathalie Barnet, Yvon Laurans, David Guyomar, Michael Restier, Catherine Milin, Olivier Bellec, Hélène Hetault-Guézennec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Marie-Claire Parcheminal **Plouégat-Guerrand** : Hervé Loussaut **Plouégat-Moysan** : Philippe Adam **Plouézoc'h** : Arnaud Fave **Plougasnou** : Serge Wlodarczak, Martine Le Doaré **Plougonven** : Bernadette Auffret, Nicolas Inisan **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Julie Hamon, Yves Jouan **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Gérard Pirou **Saint-Jean-du-Doigt** : Marc Boizard **Saint-Martin-des-Champs** : Jonas Plusquellec, Sandrine Autret, Michel Madec-Clei, Annick Martin **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski, Sandrine Le Feur **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Morlaix :** Laetitia Abily à Catherine Tréanton, Valérie Scattolin à Ismaël Dupont **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec

Était représenté : **Guerlesquin** : Eric Cloarec par Christiane Dugay

---

Règlement d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Jean-Paul Vermot

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Pour faire suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres (CAO).

La commission est présidée par le président de Morlaix Communauté ou son représentant. Il / Elle peut déléguer cette fonction à un autre élu membre du Conseil communautaire mais non membre de la CAO, par arrêté de délégation permanente ou décision ponctuelle.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260411-D26_073B-DE

Le Conseil de Communauté doit complémentairement élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En vue d'assurer les opérations de scrutin, sont proposées les dispositions suivantes au titre du règlement de l'élection :

- Le dépôt des listes a lieu au plus tard le jeudi précédant le scrutin à 14h00 auprès du Secrétariat Général au siège de la Communauté d'Agglomération pour un dépôt en main propre ou par mail à l'adresse secretariat.general@agglo.morlaix.fr .

- Les listes ne peuvent pas comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

- Les listes précisent le statut – titulaire ou suppléant – des candidats, et doivent présenter autant de titulaires que de suppléants. Les listes peuvent choisir d'affecter nommément un suppléant à un titulaire.

- Chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste.

- L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

- Le décompte des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral, qui permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraine l'attribution automatique d'un siège de suppléant. Ce quotient se calcule selon la formule suivante :

  Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés ÷ Nombre de sièges à pourvoir.

  Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition de la CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (démission ou décès).

Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire.

Le remplacement d'un membre titulaire s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :
- Par le suppléant qui lui a été associé nommément lors du dépôt de la liste.
- À défaut, par le premier candidat titulaire disponible (qui n'avait pas été élu initialement) sur la même liste.
- À défaut, par le premier suppléant disponible (qui n'est pas déjà devenu membre titulaire pour un remplacement) sur la même liste.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260411-D26_073B-DE

Le remplacement total de la CAO est nécessaire lorsqu'une liste ne peut plus pourvoir au remplacement de ses membres titulaires dans ces conditions, ou en cas de changement de gouvernance partielle au sein du Conseil communautaire. Excepté ces deux cas, le Conseil communautaire ne peut pas procéder à une nouvelle élection d'une CAO en cours de mandat.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le présent règlement du scrutin,**
- **d'autoriser le président à recueillir les listes candidates pour la réunion suivante du Conseil de Communauté lors de laquelle sera inscrit à l'ordre du jour l'élection des membres de la CAO.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Patrick Berger

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ